

AFFICHAGE DU JEUDI 6 AVRIL 2017 AU MARDI 9 MAI 2017	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU NERON	
Mairie - CS 40120 38521 SAINT-EGREVE CEDEX Tél. 04.76.75.69.95	

COMITE SYNDICAL

COMPTE RENDU SUCCINCT	30 MARS 2017	18H00	MAIRIE DE SAINT-EGREVE Salle Saint-Hugues
----------------------------------	--------------	-------	---

DELEGUES TITULAIRES	REYNAUD (Fontanil-Cornillon) - LECOURT - VILLOUD (Mont-Saint-Martin) - PITTARELLO - RAFFIN (Proveyzieux) - FAURE - REMBERT (Quaix-en-Chartreuse) - EYMERY - KAMOWSKI - PAILLARDON (Saint-Egrève) - CALVO - COLLIAT - LAVAL (Saint-Martin-Le-Vinoux)
DELEGUES SUPPLEANTS	CASSANELLI (Saint-Egrève)
TITULAIRES ABSENTS EXCUSES	DUPONT-FERRIER (Fontanil-Cornillon) - BERTRAND - BOISSET (Saint-Egrève)
SECRETAIRE DE SEANCE	Madame KAMOWSKI a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité

- Le Compte rendu du comité syndical du 9 mars 2017 est approuvé à l'unanimité

<u>N°2017/03.08</u>	BUDGET PRIMITIF 2017
----------------------------	-----------------------------

Pour l'année 2017, comme les années précédentes, il est rappelé que les recettes de fonctionnement et d'investissement viennent en diminution des participations des communes aux dépenses du Syndicat :

Le remboursement du capital des emprunts est diminué :

- du montant de l'amortissement des immobilisations.
- du montant du Fonds de Compensation de la TVA.

Le remboursement des frais de fonctionnement est diminué :

- des participations de la Région et du Département, pour l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux par les élèves des établissements secondaires du canton de Saint-Egrève.
- du revenu des locations de bâtiments appartenant au Syndicat.
- des entrées piscines.
- des diverses subventions.

La présentation du budget indique les inscriptions budgétaires telles qu'elles avaient été définies au débat d'orientation budgétaire soit :

- en section de fonctionnement : 3 012 073€
- en section d'investissement : 836 494€

Le montant des investissements comprenant les études, les acquisitions et les travaux s'élève à environ 704 000€.

L'équilibre financier du Budget Primitif pour chacune des sections est respecté.

Le remboursement du capital des emprunts est diminué :

- du montant de l'amortissement des immobilisations. (52 230€)
- du montant du Fonds de Compensation de la TVA. (65 374€)

La dette en capital au 1er janvier 2017 est de 1 428 565,59€.

Le Comité Syndical vote à l'unanimité le Budget Primitif 2017.

N°2017/03.09 CONTRIBUTION DES COMMUNES AU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir donner son accord sur les tableaux I et II joints à cette délibération.

Ils présentent la participation des communes aux dépenses des compétences du Syndicat pour l'année 2017 : les calculs ont été réalisés selon les critères de répartition en vigueur au 1^{er} janvier 2012 et les propositions faites en Comité Syndical du 9 mars dernier, lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2017.

Le Comité Syndical

- Donne à l'unanimité son accord, sur le tableau II joint à cette délibération, qui présente la ventilation par commune des contributions pour l'année 2017, dont le montant global s'élève à

2 886 073€.

- Précise à l'unanimité que conformément à l'article L.5212-20 du CGCT, les contributions des trois communes suivantes font

l'objet d'une fiscalisation à notifier aux services fiscaux (tableau I) pour un montant total de **2 882 026€** :

Saint-Egrève	1 903 073€
Saint-Martin-le-Vinoux	544 973€
Fontanil-Cornillon	433 980€

- Sollicite à l'unanimité les trois communes qui font l'objet d'une fiscalisation de leur contribution, pour que celles-ci confirment ce choix dans les 40 jours de la présente délibération.

N°2017/03.10 CONSULTATION D'ORGANISMES BANCAIRES POUR EMPRUNTS 2017

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'un certain nombre d'emprunts sont inscrits au Budget Primitif 2017 du Syndicat pour des études, des acquisitions de matériels et des travaux à réaliser au niveau des différentes compétences du Syndicat. Pour cela il y a lieu de consulter divers organismes bancaires.

Le Comité Syndical

- autorise à l'unanimité Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président à consulter divers organismes bancaires pour des études, des acquisitions de matériels et des travaux à réaliser en 2017 au niveau des différentes compétences du Syndicat.

N°2017/03.11 COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat ». ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2017 À L'ASSOCIATION "Les deux Rochers Football Club" (2RFC)

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le 2RFC domicilié 19 Mail Pierre Mendès France à Saint-Egrève, demande une subvention de fonctionnement de 65 000€ pour l'année 2017.

Monsieur le Président précise que le Sivom du Néron a versé au titre de l'année 2016, une subvention annuelle de fonctionnement de 63 800€.

Le Comité Syndical

- Attribue à l'unanimité une subvention annuelle de fonctionnement de *63 800€* à l'association "**Les deux Rochers Football Club**" (2RFC) pour l'année 2017.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.

N°2017/03.12 COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat ». ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Les deux Rochers Football Club » (2RFC) – STAGE DE PRINTEMPS 2017

Monsieur le Président précise que le 2RFC organise la première semaine des vacances de Printemps, au complexe Balestas, une semaine sportive centrée sur le football et d'autres activités liées aux sports collectifs. Lors de cette semaine des arbitres pourront intervenir auprès des jeunes dans une démarche pédagogique. Ce stage de printemps concerne environ 50 enfants de 8 à 12 ans licenciés du 2RFC.

A ce titre, le 2RFC sollicite auprès du Sivom du Néron une aide financière de 700€ pour l'organisation de ce stage de printemps.

Considérant que la nature du projet présente un intérêt entrant dans les compétences du Syndicat, pour le développement du football notamment des jeunes,

Monsieur le Président propose de verser une subvention totale de *600€ au même titre que 2016*, pour participer aux frais d'organisation du stage de printemps 2017.

Le Comité Syndical

- Décide à l'unanimité de verser au 2RFC une subvention totale de *600€*, pour participer aux frais d'organisation du stage de printemps 2017.

- Dit à l'unanimité que les crédits sont prévus à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.

N°2017/03.13 COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat ». ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "Les deux Rochers Football Club" (2RFC) – FORMATION EDUCATEURS SPORTIFS ET ARBITRES

Dans le cadre de la labélisation du club, le 2RFC a pris l'engagement de développer les formations fédérales des éducateurs et des arbitres du club (jeunes et adultes).

La durée de la formation est fixée à 5 jours pour chacune des 11 personnes bénéficiaires en 2017 qui obtiendront à l'issue un diplôme.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le 2RFC domicilié 19 Mail Pierre Mendès France à Saint-Egrève, demande une subvention de 1500€ correspondant au coût de ces formations.

Le Comité Syndical
 - Accorde à l'unanimité à l'association « deux Rochers Football Club » (2RFC), une subvention de 1 000€ pour financer les formations fédérales des éducateurs et des arbitres du club.
 Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.

N°2017/03.14 COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat ». **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2017 À L'ASSOCIATION "Rugby Club Chartreuse Néron" (RCCN)**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le RCCN domicilié 4 rue des Mails à Saint-Egrève, demande une subvention de 45 000€ pour l'année 2017 pour l'ensemble des catégories.

Monsieur le Président précise que le Sivom du Néron a versé au RCCN au titre de l'année 2016, une subvention annuelle de fonctionnement de 45 000€.

Le Comité Syndical
 - Attribue à l'unanimité une subvention annuelle de fonctionnement de 45 000€ à l'association "Rugby Club Chartreuse Néron" (RCCN) pour l'année 2017.
 Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.

N°2017/03.15 COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat ». **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Rugby Club Chartreuse Néron » (RCCN) – CHALLENGE HUMBERT CARGNELUTTI 2017**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la compétence a été élargie à l'ensemble des catégories depuis le 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le RCCN domicilié 4 rue des Mails à Saint-Egrève, demande une subvention de 400€ pour l'organisation du challenge Humbert Cargnelutti 2017.

Le Comité Syndical
 - Accorde à l'unanimité à l'association « Rugby Club Chartreuse Néron » (RCCN), une subvention de 400€ pour l'organisation du Tournoi Humbert Cargnelutti 2017.
 Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.

N°2017/03.16 COMPETENCE OPTIONNELLE - GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A USAGE INTERCOMMUNAL - PISCINE DES MAILS INTERCOMMUNALE A SAINT-EGREVE
CONVENTION - SERVICE DE RESTAURATION A LA PISCINE DES MAILS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la convention à passer entre une association, la Ville de Saint-Egrève et le Sivom du Néron :

- ➔ pour mettre à disposition de l'association, à titre gratuit, des locaux aménagés dans l'enceinte de la piscine des Mails pour assurer un service de restauration rapide et la vente de confiserie aux personnes ayant acquitté leur droit d'entrée à l'équipement, du samedi 27 mai 2017 au dimanche 03 septembre 2017.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que seule l'Association RCCN domiciliée 4 rue des Mails à Saint-Egrève propose d'assurer la gestion de la restauration à la piscine des mails et demande à ce titre une subvention de 11 000€ pour l'année 2017.

Monsieur le Président propose de confier la gestion de la restauration à la piscine des mails à l'association RCCN domiciliée 4 rue des Mails à Saint-Egrève et de verser une participation financière de 11 000€, pour permettre la continuité d'accueil sur l'amplitude d'ouverture de la piscine.

Le Comité Syndical
 - Approuve à l'unanimité la convention désignée ci-dessus telle qu'elle a été rédigée.
 - Décide à l'unanimité de verser une subvention de 11 000€ à l'association RCCN domiciliée 4 rue des Mails à Saint-Egrève pour assurer la prestation pendant l'amplitude d'ouverture de la piscine des Mails du samedi 27 mai 2017 au dimanche 03 septembre 2017.
 -Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la présente convention.

N°2017/03.17 COMPETENCE OPTIONNELLE - GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A USAGE INTERCOMMUNAL - PISCINE DES MAILS À SAINT-EGREVE - REGLEMENT D'UTILISATION

Monsieur le Président présente et propose à l'Assemblée un nouveau règlement d'utilisation de la piscine des Mails, qui annule et remplace celui du 3 juillet 2014.

Le Comité Syndical
 - Annule à l'unanimité le règlement d'utilisation de la piscine des Mails située rue des Mails à Saint-Egrève du 3 juillet 2014.
 -Approuve à l'unanimité le nouveau règlement d'utilisation de la piscine des Mails située rue des Mails à Saint-Egrève tel qu'il a été présenté.
 -Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer le dit règlement d'utilisation de la piscine des Mails qui sera ensuite adressé pour signature à Madame le Maire de Saint-Egrève, la piscine étant située sur sa commune.

N°2017/03.18 COMPETENCE OPTIONNELLE - GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A USAGE INTERCOMMUNAL - PISCINE COUVERTE À SAINT-MARTIN-LE-VINOUX - REGLEMENT D'UTILISATION

Monsieur le Président présente et propose à l'Assemblée un nouveau règlement d'utilisation de la piscine couverte, qui annule et remplace celui du 3 juillet 2014.

Le Comité Syndical
 - Annule à l'unanimité le règlement d'utilisation de la piscine couverte située rue du petit Lac à Saint-Martin-le-Vinoux du 3 juillet 2014.
 -Approuve à l'unanimité le nouveau règlement d'utilisation de la piscine couverte située rue du petit Lac à Saint-Martin-le-Vinoux tel qu'il a été présenté.
 -Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer le dit règlement d'utilisation de la piscine couverte qui sera ensuite adressé pour signature à Monsieur le Maire de Saint-Martin-le-Vinoux, la piscine étant située sur sa commune.

N°2017/03.19 SUPPRESSION D'EMPLOI – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE

Monsieur le président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.
 Compte tenu du départ en retraite d'un agent au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, il convient de supprimer ce poste.

Le Comité Syndical
 - Décide à l'unanimité la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet au gymnase L.Terray.
 - De modifier à l'unanimité comme suit le tableau des emplois de la filière technique :

Emploi	Service Gymnase L.Terray				Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif			
Gardien de gymnase	Adjoint technique principal 1^{ère} classe	C	1	0	TC	

La séance est levée à 18h15